

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1^{er} Adjoint de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7/06/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240614-24_00237-BF
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

OBJET : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de la Capte - Compte Financier Unique - Exercice 2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 5eme Adjoint

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que l'arrêt des comptes est réalisé par délibération.

Le Compte Financier Unique retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos.

Il comprend également les éventuels Restes à Réaliser.

Il se présente comme suit :

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		154 565,97
Opérations de l'exercice	57 500,64	140 912,17
Résultat de clôture	237 977,50	

Restes à Réaliser		
-------------------	--	--

Résultat définitif	237 977,50	
---------------------------	-------------------	--

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		50 619,86
Opérations de l'exercice	250 881,43	278 972,18
Résultat de clôture	78 710,61	

Restes à réaliser	0,00	0,00
-------------------	------	------

Résultat définitif	78 710,61	
---------------------------	------------------	--

TOTAL CUMULE	316 688,11	
---------------------	-------------------	--

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du Compte Financier Unique 2023 du Port de la Capte et des résultats qui y sont constatés,
- de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser de la section d'investissement présentés dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal désigne expressément M. Francis ROUX, 1^{er} adjoint, pour assurer la présidence du fait de l'obligation imposée à M. le Maire de se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12 et suivants,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune d'Hyères les Palmiers, et le comptable, la trésorerie d'Hyères les Palmiers,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'avis du conseil d'exploitation,

VU l'avis des conseils portuaires,

VU l'avis de la quatrième commission,

ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le budget du Port de la Capte.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Monsieur Thomas PHILIP CME

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 34 VOIX

CONTRE : 0

ABST : 8

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le

Reçu en préfecture le

